

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 juin 1994, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance ⁽¹⁾

(95/C 255/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées européennes au titre de la directive)

Les normes suivantes ne pourront produire leurs effets au sens de la «nouvelle approche» avant le 16 juin 1996, date d'application de la directive.

OEN ⁽¹⁾	Référence	Titre des normes harmonisées	Année de ratification
CEN	EN 28846	Équipements électriques — Protection contre l'inflammation des gaz inflammables environnants	1993
CEN	EN 28847	Appareils à gouverner — Systèmes à drosses et réas	1989
CEN	EN 28848	Appareils à gouverner commandés à distance	1993
CEN	EN 28849	Pompes de cale à moteur électrique	1993
CEN	EN 29775	Appareils à gouverner commandés à distance pour moteurs hors-bord uniques de puissance comprise entre 15 kW et 40 kW	1993

⁽¹⁾ OEN: organismes européens de normalisation:

CEN: Comité européen de normalisation, rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles [téléphone: (32 2) 519 68 11; télécopieur: (32 2) 519 68 19]

Cenélec: Comité européen de normalisation électrotechnique, rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles [téléphone: (32 2) 519 68 71; télécopieur: (32 2) 519 69 19]

ETSI: Institut européen de normalisation des télécommunications, boîte postale 152, F-06561 Valbonne Cedex [téléphone: (33) 92 94 42 12; télécopieur: (33) 93 65 47 16].

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organismes européens de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste figure en annexe de la directive 83/189/CEE du Conseil ⁽²⁾, modifiée par la directive 94/10/CE ⁽³⁾.
- La publication des références dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues communautaires.
- La Commission assure la mise à jour de la présente liste.

⁽¹⁾ JO n° L 164 du 3. 6. 1994, p. 15.

⁽²⁾ JO n° L 109 du 26. 4. 1983, p. 8.

⁽³⁾ JO n° L 100 du 19. 4. 1994, p. 30.